

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2015
COMMUNE DE SAINT-PERDON

L'an deux mil quinze, le dix juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2015

Présents : M. Jean-Louis Darrieutort, M^{me} Régine Nehlig, M. Gilles Castaignède, M^{me} Sandrine Casini, M. Jean-Paul Darsaut, M. Jean-Michel Dourthe, M^{me} Marie-Christine Cazenave, M^{me} Odile Bénéteau, M. Didier Lartigue, M^{me} Corine Lafitte, M^{me} Hélène Dupin, M. Sébastien Lanibois, Élodie Gaüzère épouse Dudon, M^{me} Martine Mathieu, M. Patrick Dangoumau et M. Stéphane Houllière.

Excusé(es) ayant donné(es) procuration : M. Cédric Barrouillet à M. Didier Lartigue, M. Ludovic Pastor à M^{me} Marie-Christine Cazenave et M^{me} Dorothée Tastet à M. Patrick Dangoumau.

Secrétaire de séance : M^{me} Sandrine CASINI

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et propose de mettre au vote le procès-verbal de la séance du 12 mai dernier envoyé à chaque conseiller municipal. M. Patrick DANGOUMAU, M^{me} Dorothée TASTET par procuration, M. Stéphane HOUILLERE et M^{me} Martine MATHIEU ne souhaitent pas signer le procès-verbal car ils estiment que le procès-verbal ne reflète pas la tenue des discussions sur le sujet du choix du maître d'œuvre des vestiaires. Monsieur le Maire donne lecture du passage concerné et remet le procès-verbal au vote. Le Conseil municipal adopte le procès-verbal du 12 mai dernier à la majorité (15 pour et 4 abstentions).

ORDRE DU JOUR

- 1) Délibération portant sur le choix du maître d'œuvre et demande de subventions pour le projet des vestiaires du foot et des locaux multi-associations ;
- 2) Délibération portant sur les frais de mission des élus ;
- 3) Délibération portant sur les frais de déplacement des agents ;
- 4) Délibération portant sur le transfert du personnel à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
- 5) Délibération portant sur le transfert des emprunts à la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
- 6) Informations diverses.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 20150610_01 : Délibération portant sur le choix du maître d'œuvre sur le projet de la construction des Vestiaires Football et des Locaux Associatifs et demande de subventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois cabinets d'architectes lui ont présenté des projets pour construction des Vestiaires Football et des Locaux Associatifs. La commission travaux, suite à sa réunion de travail du 15 avril 2015, propose au Conseil Municipal de retenir le cabinet Escoubet Tarricq pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces travaux estimés à 345 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Approuve le projet de construction des Vestiaires Football et des Locaux Associatifs pour un montant estimé à 345 000 € H.T.
- Décide de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet au cabinet Escoubet Tarricq et donne délégation à M. le Maire pour signer la convention de maîtrise d'œuvre,
- Décide de procéder à une mise en concurrence des entreprises par marché à procédure adaptée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce marché et nécessaires à la réalisation des travaux.
- Mandate Monsieur le Maire pour procéder aux diverses demandes de subventions relatives à ce projet.

Délibération n° 20150610_02 : Délibération portant sur les frais de mission des élus

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

1/ REMBOURSEMENT DE FRAIS QUE NÉCESSITE L'EXÉCUTION DE MANDATS SPÉCIAUX

Considérant que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ;

Considérant que les frais exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires d'État ;

Considérant que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais ;

Considérant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais ;

Considérant que la commune estime qu'il est nécessaire de rembourser les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport supportés par les élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions ;

2/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE SÉJOUR

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagé pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune à titre de qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ;

Considérant que lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagé pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions et instances dont ils font partie ;

DÉCIDE,

Article 1^{er} : Tout déplacement d'élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions fait l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement signé du maire.

Article 2 : Les frais de mission sont remboursés aux frais réels. Ils sont assumés soit directement par la commune, soit remboursés aux intéressés.

Article 3 : Le règlement se fait sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé dans le cas où il avance lesdits frais, accompagné des notes, factures ou titres de transport y afférents.

Article 4 : En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, il est appliqué le régime des indemnités kilométriques du barème applicable en vigueur de l'URSSAF ci-annexé.

Article 5 : En cas de perte des justificatifs de frais, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

Article 6 : Le règlement peut être effectué indifféremment :

- par remboursement à l'intéressé des sommes qu'il aura avancées ;
- ou par paiement direct au prestataire de la facture établie au nom de la commune.

À cette fin, l'état de frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura lui-même avancées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte cette décision.

Délibération n° 20150610_03 : Délibération portant sur les frais de déplacements des agents de la collectivité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de leurs fonctions, certains agents effectuent des déplacements avec leurs véhicules personnels en dehors de la collectivité pour diverses raisons : formations, réunions, régies de recettes ce qui entraîne pour ces agents des frais divers (carburant et usure du véhicule) qui se cumulent au fil du temps.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rembourser les agents au vu d'un ordre de mission mentionnant les dates et lieux et objet du déplacement qui sera complété et signé par le Maire et l'agent concerné avant le départ.

Le remboursement se fera par mandat administratif en fonction du taux des indemnités kilométriques du barème applicable en vigueur de l'URSSAF ci-annexé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte cette décision.

Délibération n° 20150610_04 : Délibération portant sur le transfert du personnel du secteur scolaire, périscolaire et extra scolaire vers le Marsan Agglomération

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse du Marsan Agglomération :

Le Marsan Agglomération, par délibération en date du 2 décembre 2014, a proposé de modifier ses statuts, afin de pouvoir exercer la compétence librement choisie « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » à compter du 1^{er} juillet 2015. La modification des statuts a été actée par un arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2015.

L'article L.5211-4-1 du même code prévoit que « le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ».

En application de l'article précité, les services communaux nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent être transférés au Marsan Agglomération.

Les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés de plein droit au sein de l'établissement public de coopération intercommunale. Les agents exerçant partiellement leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont, soit transférés au sein de l'établissement public de coopération intercommunale pour la partie de fonctions exercées, soit mis à disposition au sein de l'établissement.

Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer sur le transfert du personnel intégré à ces services, en modifiant le tableau des effectifs de la collectivité et en supprimant les emplois afférents.

Les agents transférés conservent leur régime indemnitaire ainsi que les avantages acquis en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents conservent également la participation financière à la protection sociale selon les mêmes modalités fixées par leur commune d'origine, dans l'attente d'une harmonisation à l'échelle communautaire.

Où l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1 ;

Vu la délibération n°14-267 du Conseil Communautaire du Marsan Agglomération en date du 2 décembre 2014 relative à l'exercice de la compétence librement choisie « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extra-scolaire » ;

Vu l'arrête préfectoral en date du 8 janvier 2015 relatif à la modification des statuts du Marsan Agglomération ;

Vu l'avis du Comité technique du Marsan Agglomération en date du 4 juin 2015 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion des Landes fixé le 7 juillet 2015 ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services chargés de sa mise en œuvre ;

Considérant que le Marsan Agglomération est compétent pour l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extra-scolaire » à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que l'exercice de cette compétence requiert la mise à disposition du personnel nécessaire à son accomplissement ;

Considérant que la commune dispose de personnel chargé de la mise en œuvre de cette compétence ;

Approuve le transfert du personnel suivant, entre la commune et le Marsan Agglomération selon le tableau joint en annexe.

Décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en conséquence et de supprimer les emplois correspondants à compter du 1^{er} juillet 2015.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte cette décision, à 15 voix pour et 4 abstentions (M. Patrick DANGOUMAU, Mme Dorothée TASTET par procuration, M. Stéphane HOUILLERE et Mme Martine MATHIEU).

Délibération n° 20150610_05 : Délibération portant sur le transfert des emprunts dans le cadre du transfert de compétence scolaire, périscolaire et extra scolaire et unité de production culinaire vers le Marsan Agglomération

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse du Marsan Agglomération :

Par délibération en date du 2 décembre 2014, le Marsan Agglomération s'est doté des compétences scolaire, périscolaire, extrascolaire et unité de production culinaire, avec une mise en œuvre effective au 1er juillet 2015.

Le transfert de charges, approuvé par la CLECT du 03 décembre 2014, comprend également les emprunts ayant servi au financement de travaux d'équipements issus des compétences transférées.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-17 et L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à dispositions des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des emprunts affectés.

Le capital restant dû au 1er juillet 2015 de chacun des emprunts doit donc faire l'objet d'un avenant de transfert entre la banque, la commune et le Marsan Agglomération.

Les annuités d'emprunt dont les dates d'échéances sont postérieures au 1er juillet 2015 et qui seront donc payées par le Marsan Agglomération, feront l'objet d'une refacturation aux communes pour la part courant jusqu'au 30 juin 2015.

Où l'exposé de son rapporteur, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L5211-5 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43 ;

Vu la délibération n° 14-267 du 2 décembre 2014 modifiant les statuts du Marsan Agglomération pour l'exercice d'une sixième compétence librement choisie en matière d'actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire et d'une septième compétence librement choisie en matière de gestion d'une unité de production culinaire à compter du 01 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Landes en date du 08 janvier 2015 approuvant la modification des statuts du Marsan Agglomération ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 03 décembre 2014 ;

Approuve le transfert au Marsan Agglomération des emprunts ci-annexés pour la part du capital restant dû au 1er juillet 2015.

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert afférents et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Dit que le Marsan Agglomération refacturera à la commune la partie de l'annuité desdits emprunts courant jusqu'au 30 juin 2015 et réglée par la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte cette décision à 15 voix pour et 4 abstentions (M. Patrick DANGOUMAU, Mme Dorothée TASTET par procuration, M. Stéphane HOUILLERE et Mme Martine MATHIEU).

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur différents dossiers en cours :

- Salle Jean Bourlon : le montant des offres porte l'enveloppe globale à un montant de 43 752 € H.T. Les actes d'engagement seront signés par Monsieur le Maire dans les prochains jours. La première réunion de chantier aura lieu le 29 juin à 14h. Cette réunion permettra de fixer le calendrier des travaux en sachant que ces derniers ne nuiront pas à l'utilisation de la salle.

- Le cabinet MERLIN a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux du château d'eau. Le montant des honoraires est fixé à 9 % du montant des travaux estimés à 110 000 € H.T.

- Église : les travaux intérieurs sont achevés. Reste à réaliser la fresque. Les propositions pour cette dernière sont toujours en attente. Le Comité paroissial a remis en place le mobilier intérieur. La première messe aura lieu le dimanche 14 juin. L'entreprise BOUNEOU quittera temporairement le chantier des façades pour effectuer les travaux de réfection du mur de clôture et de la callade de la Chapelle de Saint-Orens. Pour les Fêtes Patronales, la Pena El Violin assurera la messe en musique. Le cachet sera pris en charge par la Commune. La chorale Crescendo s'est déclarée prête pour animer l'inauguration de l'Église dont la date reste à fixer.

- Skate-park : le devis de Baptistan a été validé qui garantissait une assise plus solide des fondations du skate-park avec la conservation de l'enrobé existant et la pose d'une géogrille.

- Containers semi-enterrés : les travaux de mise en œuvre auront coûtés 20 845 €. Il faudra compter des surcoûts pour le terrassement. Concernant l'usage des containers, Monsieur le Maire confirme, après en avoir eu l'assurance de la part du SICTOM, que les containers ont la capacité à accueillir les poches poubelles d'une capacité de 100 litres. M^{me} Elodie GAUZERE épouse DUDON préconise la mise en place de panneaux pour inciter les habitants à plus de civisme autour des containers.

Monsieur le Maire donne le compte-rendu du dernier Comité syndical du SICTOM où il a notamment été question de la future déchetterie de Mont-de-Marsan. La Communauté de Communes de Roquefort intègre le SICTOM. Un déboisement a été réalisé pour mettre en œuvre le projet de centre technique d'enfouissement de matières inertes.

Monsieur le Maire explique les problèmes posés par la collecte de déchets verts. Il précise que ce service étendu à l'ensemble de la Commune coûte cher à la collectivité (temps passé : ½ poste sur une année) et surtout des problèmes de responsabilité dès lors que la collecte des déchets verts ne relève pas de la compétence de la commune. Cette compétence est dévolue au SICTOM. Ce dernier offre la possibilité aux habitants de déposer les déchets verts en déchetterie. Monsieur le Maire demande à la Commission Environnement de réfléchir à ce sujet.

Monsieur le Maire dit que le bureau des Maires de la Communauté d'Agglomération a eu lieu le 9 juin dernier. Le fonds de concours de la communauté sera octroyé à hauteur de 24 000 € pour le projet des vestiaires du foot. Il explique que lors de cette réunion a été présentée le schéma de mutualisation des services entre l'Agglomération et la ville centre.

Monsieur le Maire précise que suite à la dernière Commission Ados, les services techniques ont été sollicités pour mettre en œuvre les travaux de transformation de l'ancien local de la Poste en local à destination des Ados. Le temps de travaux estimés est de deux semaines pour deux agents et 1 000 € de matériaux. Les délais devraient être tenus pour une ouverture début juillet. Il précise que le local a fait l'objet d'un agrément auprès de la DDCSPP. M. Patrick DANGOUMAU demande si la Commune envisage de recruter du personnel supplémentaire durant cette période. Monsieur le Maire confirme que la Commune a déjà fait appel à des renforts (présence de M. JIMENEZ dès cette semaine).

M^{me} Sandrine CASINI expose que la Préfecture des Landes demande au Conseil municipal de retirer la délibération sur la mise en œuvre d'un plan de référence. La Préfecture met en avant la prise de compétence Urbanisme par la Communauté d'Agglomération. Une réunion est programmée avec les services préfectoraux pour discuter du sujet. La Communauté d'Agglomération n'étant pas décidée à prendre en charge le plan de référence, le Conseil municipal décide de maintenir la délibération jusqu'à obtention d'une solution favorable et alternative.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de programmer la prochaine réunion pour traiter notamment des dernières délibérations concernant le transfert scolaire.

M. Gilles CASTAIGNEDE explique que la Commission Associations se réunira prochainement pour étudier les demandes de subventions des associations.

M. Patrick DANGOUMAU signale qu'une attention particulière devra être prise pour la réalisation des évacuations d'eaux usées des futurs vestiaires du foot. Il souligne que certains anciens se rappelaient d'une pente très faible pour récupérer le réseau principal à partir des vestiaires des tribunes, ce que confirme M^{me} Régine NEHLIG.

M. Patrick DANGOUMAU demande pourquoi la Poste était fermée durant deux samedis du mois de mai et si cette fermeture n'aurait pu être organisée sur des jours de semaine. Monsieur le Maire explique qu'il s'agissait de tenir compte des contraintes du mois de mai pour le personnel. Il signale que la fréquentation du samedi matin est peu importante : 5 à 6 personnes.

Monsieur le Maire dit que lors du prochain conseil municipal sera certainement mis à l'ordre du jour la prorogation des délais de réalisation de l'agenda accessibilité de la Commune dès lors que la seule proposition reçue est celle de l'APAVE qui est très élevée (7 670 € H.T.).

M. Patrick DANGOUMAU signale qu'en cas de perspectives de départ à la retraite de certains agents, la collectivité peut étudier la possibilité d'avoir recours à des contrats de génération aidés par l'Etat.

Monsieur le Maire dit que M. Frédéric CONSTANTIN quittera la commune au 1er juillet pour rejoindre le service Instruction Droits des Sols de la Communauté d'Agglomération. Il précise que les mois à venir permettront de mesurer les éventuelles évolutions à envisager au niveau service administratif.

M. Jean-Paul DARSAUT signale que la Commission Culture se réunira prochainement pour organiser les journées festives de Saint-Orens du mois d'août.

M. Patrick DANGOUMAU informe que la prochaine assemblée générale du SYDEC aura lieu le 11 juin à 18 h 30. Il précise qu'il s'abstiendra sur l'ensemble des décisions mises au vote estimant avoir une position de faire valoir dans cette organisation.

M^{me} Sandrine CASINI expose que la prochaine réunion de la Commission Environnement sera l'occasion de faire le point sur les dossiers suivants :

- inscriptions des habitants au concours des maisons, balcons fleuris et jardins potagers organisé par la Commune,
- inscription de la Commune au concours des villes et villages fleuris,
- problème du traitement des déchets verts,
- aménagement de l'avenue des Arènes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Jean-Louis DARRIEUTORT

La secrétaire de séance,
Sandrine CASINI

Les Membres,